

Décision n° 20230056  
portant délégation de signature accordée  
à **Madame Françoise DUBEE**  
**Agence comptable**

L'Agent comptable du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, portant nomination de M. David EGASSE dans l'emploi d'agent comptable du CROUS de Rennes à compter du 01/01/2024 ;
- Vu la décision en date du 9 mai 2022 portant nomination de Mme Françoise DUBEE à l'agence comptable du Crous Bretagne à compter du 9 mai 2022.

**DECIDE**

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

**Madame Françoise DUBEE**, dans le cadre de ses missions, reçoit délégation à l'effet de :

**a) Délivrer et signer tous les actes relatifs à :**

- Saisie des opérations du relevé Trésor avec accès à DFTNET, liées à l'hébergement
- Saisie et validation des opérations d'encaissement d'hébergement dans ORION en lien avec le relevé Trésor

- Saisie et validation des DVD DAO commissions bancaires
- Visa des titres de recettes d'hébergement dans ORION, et rapprochement avec les encaissements
- Saisie et règlement des DVD de cautions et d'anticipation
- Visa des titres de recettes d'hébergement dans Orion, et rapprochement avec les encaissements
- Saisie et règlement des DVD de cautions et d'anticipations
- Saisie et encaissement des DVE de cautions et d'anticipation
- Traitement des fichiers et des opérations comptables des excédents liés à l'hébergement, en remplacement
- Validation des tiers dans Orion en remplacement.

**b) Signer tous documents et correspondances afférents :**

- aux opérations des flux d'hébergement.

• **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.

La décision n°20220901 est abrogée à compter du 31 décembre 2023.

Fait à Rennes, le 14/12/2023

Certifié signé par L'Agent Comptable du Crous Bretagne,

David EGASSE

